

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

**SEANCE DU 18 JUIN 2020**

**Nombre de membres**  
**CM En exercice Présents**  
**11 11 11**  
**Procuration : 0**

Le dix-huit juin deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Date de la convocation :**  
**11/06/2020**  
**Date d'affichage :**  
**11/06/2020**

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI

**Objet : Délégations générales du conseil municipal au maire**  
**N°18062020-1**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**  
**Absent(s) excusé(s) :**  
**Absent(s) :**  
**Secrétaire de séance :** Benoît PELATAN

**DELEGATIONS GENERALES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l'Assemblée :

En application des articles L 2122-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci d'une bonne gestion administrative, le Conseil Municipal peut confier au Maire, pour la durée de son mandat et sous le contrôle du conseil municipal, une partie de ses attributions.

De plus, conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces mêmes attributions peuvent être déléguées, par arrêté, par le Maire aux Adjoints, aux conseillers municipaux et à la Secrétaire de Mairie de la Commune.

Il est proposé que le Conseil Municipal délègue les attributions énumérées ci-dessous, conformément aux textes susvisés :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- De prendre les décisions, mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,

- D'autoriser au nom de la commune le renouvellement des adhésions dont elle est membre,
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à seuil défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- D'autoriser le dépôt et la signature, au nom de la Commune, des demandes d'autorisation d'urbanisme notamment pour les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager, les déclarations préalables...qui sont présentés pour les projets dont la Mairie de Le Beaucet est maître d'ouvrage,
- D'autoriser la prise en charge, au nom de la Commune et en remplacement du CCAS, des dépenses urgentes des familles en difficulté dans la limite de 250 € par an et par famille.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**A l'unanimité des présents**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- De déléguer à Monsieur le Maire les délégations susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE

Document exécutoire  
Loi n°82-213 du 2 mars 1982  
Loi n°82-623 du 22 juillet 2002  
Transmis, Publié ou notifié



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

**SEANCE DU 18 JUIN 2020**

**Nombre de membres**  
**CM En exercice Présents**  
**11 11 11**  
**Procuration : 0**

Le dix-huit juin deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Date de la convocation :**  
**11/06/2020**  
**Date d'affichage :**  
**11/06/2020**

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI

**Objet : Affectation du résultat**  
**2019**  
**N°18062020-2**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Absent(s) excusé(s) :**

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Benoît PELATAN

**Rapporteur : Benoît PELATAN**

**Affectation du résultat 2019 :**

Benoît PELATAN expose que le compte administratif 2019 voté par délibération N°13022020-2 en date du 13 février 2020, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat qui consiste à transférer en section d'investissement, une partie de l'excédent de fonctionnement qui doit être au moins égale au déficit du résultat de la section d'investissement augmenté du déficit des restes à réaliser, soit :

Il rappelle à l'assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget de la Commune :

En section de fonctionnement :	214 714,72 €
En section d'investissement :	67 413,54 €

Sachant que :

Le montant des restes à réaliser de dépenses d'investissement à reprendre en 2020 est de :  
251 200,00 €

Le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement à reprendre en 2020 est de :  
143 820,00 €

Qu'il en résulte un solde déficitaire des restes à réaliser de : 107 380,00 €

Que le résultat de clôture d'investissement 2019 est de	67 413,54 €
Que le déficit des restes à réaliser de 2019 en est de	107 380,00 €
Soit un solde déficitaire d'investissement de	39 966,46 €

Pour assurer l'autofinancement d'investissement il serait souhaitable de prélever la somme de **39 966,46 €** sur l'excédent de fonctionnement, et de laisser la somme de **174 748,26€** en excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil est invité à délibérer.

Sur proposition de l'adjoint aux finances, le conseil municipal décide :

- d'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2019 à hauteur de 39 966,46 €, en section d'investissement du budget primitif 2020 et de reporter le reliquat, soit 174 748,26 €, en section de fonctionnement, article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**A l'unanimité des présents.**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le rapporteur,

Benoît PELATAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

**SEANCE DU 18 JUIN 2020**

**Nombre de membres**  
**CM En exercice Présents**  
**11 11 11**  
**Procuration : 0**

Le dix-huit juin deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Date de la convocation :**  
**11/06/2020**  
**Date d'affichage :**  
**11/06/2020**

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI

**Objet : Vote des taux**  
**N°18062020-3**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**  
**Absent(s) excusé(s) :**  
**Absent(s) :**  
**Secrétaire de séance :** Benoît PELATAN

**Rapporteur : Benoît PELATAN**

**Vote des taux de taxes de contributions directes :**

En raison de la réforme de la taxe d'habitation, les collectivités ne peuvent pas voter de taux de taxe habitation pour l'année 2020. En effet, la loi reconduit pour 2020, le taux de taxe d'habitation appliqué en 2019 soit pour la commune de Le Beaucet 12,20%.

Il est précisé au Conseil que les propositions du budget primitif 2020 qui vont être présentées, ont été préparées sans augmentation des taux de la taxe foncière sur le foncier bâti (soit 16,30%) et du foncier non bâti (soit 73,28%).

Benoît PELATAN invite le Conseil à se prononcer sur le maintien des taux, à savoir :

Nature des taxes	Base 2019	Base 2020	Taux 2019	Produits à taux constants 2019	Taux 2020	Produits à taux constants 2020
Taxe d'habitation	810 400	779 000	12,20 %	98 869		95 038
Foncier Bâti	505 700	517 900	16,30 %	82 429	16,30 %	84 418
Foncier non Bâti	12 400	12 300	73,28 %	9 087	73,28 %	9 013

**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**A l'unanimité des présents.**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le rapporteur,

Benoît PELATAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

**SEANCE DU 18 JUIN 2020**

**Nombre de membres**  
CM En exercice Présents  
**11 11 11**  
**Procuration : 0**

Le dix-huit juin deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Date de la convocation :**  
**11/06/2020**  
**Date d'affichage :**  
**11/06/2020**

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI

**Objet : Budget Primitif 2020**  
**N°18062020-4**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Absent(s) excusé(s) :**

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Benoît PELATAN

**Budget primitif 2020**

Benoît PELATAN, rapporteur, présente le budget primitif 2020 qui est proposé au vote du conseil. Il donne par chapitre les dépenses et les recettes de fonctionnement :

Code chapitre	Libellé chapitre	Réalisations 2019	Vote BP 2020
<b>Dépenses</b>			
011	Charges à caractère général	66 343,29 €	110 157,99 €
012	Charges de personnel et frais assimilé	127 172,75 €	158 150,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	81 416,65 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	22 405,05 €	9 892,55 €
65	Autre charges de gestion courante	41 642,81 €	86 110,94 €
66	Charges financières	7 636,09 €	6 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	5,00 €	1 800,00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>265 204,99 €</b>	<b>454 328,13 €</b>
Code chapitre	Libellé chapitre	Réalisations 2019	Vote BP 2020
<b>Recettes</b>			
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00 €	174 748,26 €
013	Atténuations de charges	736,75 €	200,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	9 512,50 €	0,00 €
70	Vente de produits fabriqués, du domaine et ventes...	1 052,00 €	992,00 €
73	Impôts et taxes	242 003,44 €	225 500,00 €
74	Dotations et participations	42 531,66 €	31 270,00 €
75	Autres produits de gestions courantes	38 235,12 €	19 500,00 €
76	Produits financiers	7,05 €	5,48 €
77	Produits exceptionnels	6 987,33 €	2 112,39 €
<b>Total recettes</b>		<b>341 065,85 €</b>	<b>454 328,13 €</b>

Il donne ensuite les chiffres de la section d'investissement qui se vote également par chapitre. Il précise que pour que le budget soit en équilibre réel il faut que le remboursement du capital de la dette soit remboursé avec les ressources propres de la commune.

Code chapitre	Libellé chapitre	Réalisations 2019	RAR 2019	Vote BP 2020	Vote BP 2020 Cumulé
<b>Dépenses</b>					
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	emprunts et dettes assimilées	26 131,21 €	0,00 €	26 600,00 €	26 600,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	38 589,41 €	248 700,00 €	72 949,97 €	321 649,97 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 512,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>74 733,12 €</b>	<b>251 200,00 €</b>	<b>99 549,97 €</b>	<b>350 749,97 €</b>
Code chapitre	Libellé chapitre	Réalisations 2019	RAR 2019	Vote BP 2020	Vote BP 2020 Cumulé
<b>Recettes</b>					
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	0,00 €	0,00 €	67 413,54 €	67 413,54 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	74 309,07 €	0,00 €	48 207,23 €	48 207,23 €
13	Subventions d'investissement reçues	24 940,67 €	143 820,00 €	0,00 €	143 820,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	81 416,65 €	81 416,65 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 405,05 €	0,00 €	9 892,55 €	9 892,55 €
<b>Total recettes</b>		<b>121 654,79 €</b>	<b>143 820,00 €</b>	<b>206 929,97 €</b>	<b>350 749,97 €</b>

**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**A l'unanimité des présents.**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le rapporteur,

Benoît PELATAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

**SEANCE DU 18 JUIN 2020**

**Nombre de membres**  
**CM En exercice Présents**  
**11 11 11**  
**Procuration :**

Le dix-huit juin deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Date de la convocation :**  
**11/06/2020**  
**Date d'affichage :**  
**11/06/2020**

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI

**Objet : Vote des subventions**  
**N°18062020-5**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Absent(s) excusé(s) :**

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Benoît PELATAN

**Vote des subventions**

Il est proposé de voter une enveloppe globale de 15 700.00€, qui représente le même montant qu'en 2019. Il avait été augmenté cette année-là car la Municipalité fait face à de plus en plus de demande de subventions, les associations étant plus nombreuses.

Il est demandé à l'assemblée de les répartir entre les associations en fonction de leurs projets et de leur investissement dans la commune. Tous les dossiers déposés sont ainsi étudiés.

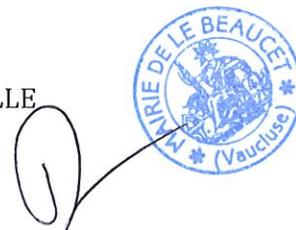
Les crédits qui resteront disponibles permettront de répondre à d'éventuelles demandes de subventions exceptionnelles qui pourraient être déposées durant l'exercice 2020.

Associations	Montant Voté	Vote
Pierre Sèche en Vaucluse	250,00	Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0
AFSEP	0,00	Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0
La Nesque Propre	300,00	Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0
Union Départementale des Sapeurs Pompiers (UDSP 84)	0,00	Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0
ADCCFF 84 (feux de forêt)	150,00	Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0
Solidarité Paysans Provence Alpes	0,00	Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0
Amicale Laïque de l'école de la Roque sur Pernes	770,00	Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0
Amicale Laïque de l'école de Saint Didier	210,00	Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0
OCCE 84 - Ecole de la Roque Sur Pernes	880,00	Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0
OCCE 84 - Ecole élémentaire de Saint Didier	120,00	Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0
OCCE 84 - Ecole maternelle de Saint Didier	120,00	Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0
Label Vers	2 500,00	Pour = 6 Contre = 4 Abstention = 1 (Laurent DEHAN)
Le Château du Beucet	2 000,00	Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0
Restos du Cœur	200,00	Pour = 10 Contre = 1 (Clara PEDERSOLI) Abstention = 0
Association française contre les myopathes - TELETHON	0,00	Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0
Les Caladaires du Beucet	400,00	Pour = 9 Contre = 0 Abstentions = 2 (Michel BIGONZI, Laurent DEHAN)
Groupe de secours Catastrophe Français	0,00	Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0
France Nature Environnement Vaucluse	0,00	Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0
Association des combattants volontaires de la Résistance	0,00	Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0
Comme une maison	552,00	Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0
<b>Montant total voté</b>	<b>8 452,00 €</b>	

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

**SEANCE DU 18 JUIN 2020**

**Nombre de membres**  
**CM En exercice Présents**  
11 11 11  
**Procuration : 0**

**Date de la convocation :**  
11/06/2020  
**Date d'affichage :**  
11/06/2020

**Objet : Délégués Syndicat Mixte  
des Eaux de la Région Rhône-  
Ventoux**  
N°18062020-6

Le dix-huit juin deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Absent(s) excusé(s) :**

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Benoît PELATAN

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.2121-33 et L 5211-7 du Code général des collectivités Territoriales et du renouvellement complet du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au sein du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux :

- **Délégués titulaires :**  
Benoît PELATAN  
Robert JÉRÔME
  
- **Délégués suppléants :**  
Jean-Michel SCALABRE  
Dominique DUTRON

**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**A l'unanimité des présents.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Document exécutoire  
Loi n°82-213 du 2 mars 1982  
Loi n°82-623 du 22 juillet 2002  
Transmis, Publié ou notifié,

Le Maire,

François ILLE


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

SEANCE DU 18 JUIN 2020

Nombre de membres  
CM En exercice Présents  
11 11 11  
Procuration : 0

Date de la convocation :  
11/06/2020  
Date d'affichage :  
11/06/2020

**Objet** : Délégués Syndicat  
Intercommunal pour  
l'Aménagement de la Nesque  
N°18062020-7

Le dix-huit juin deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Présents** : François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

**Absent(s) excusé(s)** :

**Absent(s)** :

**Secrétaire de séance** : Benoît PELATAN

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.2121-33 et L 5211-7 du Code général des collectivités Territoriales et du renouvellement complet du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués titulaire et suppléant qui siégeront au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Nesque :

- **Délégué titulaire** : Odile WILHELM
- **Déléguée suppléante** : Isabelle FOREST

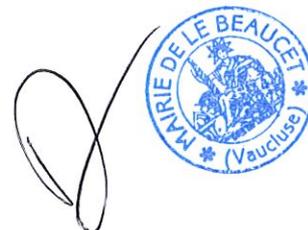
**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**A l'unanimité des présents.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

François ILLE

Document exécutoire  
Loi n°82-213 du 2 mars 1982  
Loi n°82-623 du 22 juillet 2002  
Transmis, Publié ou notifié,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

SEANCE DU 18 JUIN 2020

Nombre de membres  
CM En exercice Présents  
11 11 11  
Procuration : 0

Date de la convocation :  
11/06/2020  
Date d'affichage :  
11/06/2020

**Objet : Délégués Syndicat Mixte  
Comtat Ventoux  
N°18062020-8**

Le dix-huit juin deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Absent(s) excusé(s) :**

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Benoît PELATAN

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.2121-33 et L 5211-7 du Code général des collectivités Territoriales et du renouvellement complet du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués titulaire et suppléant qui siègeront au sein du Syndicat Mixte Comtat Ventoux:

- **Délégué titulaire** : François ILLE
- **Délégué suppléant** : Clara PEDERSOLI

**Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0  
A l'unanimité des présents.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

SEANCE DU 18 JUIN 2020

**Nombre de membres**  
**CM En exercice Présents**  
**11 11 11**  
**Procuration : 0**

**Date de la convocation :**  
**11/06/2020**  
**Date d'affichage :**  
**11/06/2020**

**Objet : Délégués Syndicat**  
**D'Energie Vauclusien**  
**N°18062020-9**

Le dix-huit juin deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Absent(s) excusé(s) :**

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Benoît PELATAN

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.2121-33 et L 5211-7 du Code général des collectivités Territoriales et du renouvellement complet du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués titulaire et suppléant qui siègeront au sein du Syndicat d'Energie Vauclusien :

- **Délégué titulaire :** Robert JÉRÔME
- **Délégué suppléant :** Benoît PELATAN

**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**A l'unanimité des présents.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

François ILLE

Document exécutoire  
Loi n°82-213 du 2 mars 1982  
Loi n°82-623 du 22 juillet 2002  
Transmis, Publié ou notifié,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

SEANCE DU 18 JUIN 2020

**Nombre de membres**  
CM En exercice Présents  
11 11 11  
Procuration : 0

**Date de la convocation :**  
11/06/2020  
**Date d'affichage :**  
11/06/2020

**Objet : Délégués Syndicat Mixte  
d'Aménagement et  
d'Equipement du Mont-  
Ventoux (SMAEMV)  
N°18062020-10**

Le dix-huit juin deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Absent(s) excusé(s) :**

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Benoît PELATAN

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.2121-33 et L 5211-7 du Code général des collectivités Territoriales et du renouvellement complet du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués titulaire et suppléants qui siégeront au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux :

- **Délégué titulaire :** François ILLE
- **Délégués suppléants :** Isabelle FOREST  
Laurent DEHAN

**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**A l'unanimité des présents.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

François ILLE


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

SEANCE DU 18 JUIN 2020

Nombre de membres  
CM En exercice Présents  
11 11 11  
Procuration : 0

Date de la convocation :  
11/06/2020  
Date d'affichage :  
11/06/2020

**Objet : Délégués Syndicat de  
Défense et de Valorisation  
Forestière  
N°18062020-11**

Le dix-huit juin deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Absent(s) excusé(s) :**

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Benoît PELATAN

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.2121-33 et L 5211-7 du Code général des collectivités Territoriales et du renouvellement complet du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués titulaire et suppléant qui siégeront au sein du Syndicat de Défense et de Valorisation Forestière :

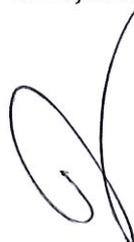
- **Délégué titulaire** : Clara PEDERSOLI
- **Délégué suppléant** : Michel BIGONZI

**Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0  
A l'unanimité des présents.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

SEANCE DU 18 JUIN 2020

**Nombre de membres**  
**CM En exercice Présents**  
**11 11 11**  
**Procuration : 0**

**Date de la convocation :**  
**11/06/2020**  
**Date d'affichage :**  
**11/06/2020**

**Objet : Commission d'appel  
d'offres**  
**N°18062020-12**

Le dix-huit juin deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Absent(s) excusé(s) :**

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Benoît PELATAN

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Choisir selon le cas :

Pour une commune de moins de 3 500 habitants.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Ont été élus à l'unanimité des membres pour faire partie de la Commission d'appel d'offre :

- Michel BIGONZI
- Clothilde BLANCHART
- Jean-Michel SCALABRE.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**A l'unanimité des présents.**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Document exécutoire  
Loi n°82-213 du 2 mars 1982  
Loi n°82-623 du 22 juillet 2002  
Transmis, Publié ou notifié,

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

**SEANCE DU 18 JUIN 2020**

**Nombre de membres**  
**CM En exercice Présents**  
**11 11 11**  
**Procuration : 0**

Le dix-huit juin deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Date de la convocation :**

**11/06/2020**

**Date d'affichage :**

**11/06/2020**

**Objet : Désignation**  
**correspondant défense**  
**N°18062020-13**

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Absent(s) excusé(s) :**

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Benoît PELATAN

**DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE DE LE BEAUCET**

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Les coordonnées de cet élu sont transmises à la préfecture, à la délégation militaire départementale, ainsi qu'à la délégation à l'information et à la communication de la Défense (DICOd), qui anime le réseau au plan national.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Les correspondants défense peuvent s'appuyer sur le réseau regroupant, autour des préfets de département et de région, les officiers généraux de zone de défense, les délégués militaires départementaux et les référents correspondants défense de l'Union-IHEDN (Institut des hautes études de la défense nationale). Ces acteurs sont destinataires de l'ensemble des documents transmis aux correspondants défense.

Les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes. Ils organisent régulièrement des réunions d'information et assistent les préfetures dans toutes les actions développées à l'intention des correspondants défense.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

**1-La politique de défense**

Les correspondants défense informent les citoyens de leur commune sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Cette information porte sur l'ensemble des actions et des évolutions du ministère de la Défense dans sa mission principale (défense des intérêts nationaux, protection et sécurité des populations, engagements des forces en opérations extérieures) et dans sa contribution à la mise en œuvre des politiques publiques.

Pour assurer efficacement leur mission, les correspondants défense doivent disposer d'une information régulière sur les questions de défense et les enjeux liés à la protection des citoyens.

## 2-Le parcours de citoyenneté

Il comprend :

- L'enseignement de défense à caractère pluridisciplinaire délivré, en liaison avec l'Education nationale, en classes de 3ème et de 1ère (dans le cadre des cours d'éducation civique, juridique et sociale et d'histoire – géographie notamment) ;
- Le recensement ;
- La journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

## 3-La mémoire et le patrimoine

Alors que la France est un pays en paix, l'information et la sensibilisation des citoyens aux événements nationaux et internationaux qui ont marqué l'histoire du pays constitue une priorité. Cette mémoire éclaire utilement la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la nation pour sa mise en œuvre.

L'office national des anciens combattants (ONAC) et ses services départementaux interviennent dans le cadre des cérémonies commémoratives et d'opérations dites de « transmission de la mémoire. Sa contribution au soutien du réseau des correspondants défense s'inscrit dans la continuité de la politique de mémoire et des actions conduites par le secrétaire d'Etat à la Défense et aux anciens combattants.

Ainsi, il vous est proposé de désigner un correspondant défense.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

*Madame Clara PEDERSOLI présente sa candidature.*

*Le vote à main levée est décidé à l'unanimité.*

*Adopté à l'unanimité.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Madame Clara PEDERSOLI en tant que correspondant Défense de la commune de Le Beaucet.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

SEANCE DU 18 JUIN 2020

**Nombre de membres**  
CM En exercice Présents  
11 11 11  
Procuration : 0

**Date de la convocation :**  
11/02/2020  
**Date d'affichage :**  
11/02/2020

**Objet : Délégué CNAS**  
N°18062020-14

Le dix-huit juin deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Absent(s) excusé(s) :**

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Benoît PELATAN

**Délégué au CNAS (Centre National d'Action Sociale) :**

La collectivité adhérente au centre National d'Action Sociale doit désigner un délégué élu.

Le conseil après en avoir délibéré désigne : Benoît PELATAN

**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**A l'unanimité des présents.**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire

François ILLE

**Document exécutoire**  
**Loi n°82-213 du 2 mars 1982**  
**Loi n°82-623 du 22 juillet 2002**  
**Transmis, Publié ou notifié**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

**SEANCE DU 18 JUIN 2020**

**Nombre de membres**  
**CM En exercice Présents**  
**11 11 11**  
**Procuration : 0**

Le dix-huit juin deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Date de la convocation :**  
**11/06/2020**  
**Date d'affichage :**  
**11/06/2020**

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI

**Objet : Indemnité du receveur**  
**N°18062020-15**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Absent(s) excusé(s) :**

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Benoît PELATAN

Monsieur le Maire expose l'article 3 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 définissant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil du receveur municipal et précise qu'une nouvelle délibération est nécessaire lorsqu'il y a renouvellement de mandat de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire référence à l'arrêté et préciser le bénéficiaire, la date d'effet (1<sup>er</sup> janvier 2020) et le taux. Elle est valable pour la durée du mandat sauf décision contraire.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur l'octroi de cette indemnité à taux plein à compter du 1er janvier 2020 et d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité à l'article 6225 du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à Madame Catherine FINCK, l'indemnité de Conseil à taux plein à compter du 1er janvier 2020 et d'inscrire au budget 2020 les crédits nécessaire à l'article 6225 du dit budget.

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstentions : 3 (Dominique DUTRON, Isabelle FOREST, Laurent DEHAN).**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEUCET

**SEANCE DU 18 JUIN 2020**

**Nombre de membres**  
**CM En exercice Présents**  
**11 11 11**  
**Procurations : 0**

Le dix-huit juin deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Date de la convocation :**  
**11/06/2020**  
**Date d'affichage :**  
**11/06/2020**

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI

**Objet :** Convention de mise à disposition temporaire du domaine public de la commune du Beucet à l'Association Label Vers  
**Absents excusés ayant donné pouvoir :**  
**Absents :**  
**Secrétaire de séance :** Benoît PELATAN  
**N°18062020-16**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DU BEUCET A L'ASSOCIATION LABEL VERS DANS LE CADRE DE LEUR EVENEMENT « CAFÉ EN L'AIR »**

Pour mémoire, depuis 2016 le village du Beucet souhaitait mettre en valeur le patrimoine local et assurer un service et un lien social entre les habitants et visiteurs de la commune.

L'association Label Vers a déjà mis en place depuis 2016 une manifestation « Café en l'air » dont le but était d'organiser un petit déjeuner sur la Place de la Mairie mais aussi de proposer un partenariat avec des producteurs locaux afin que ceux-ci puissent vendre des paniers de fruits et légumes, pain, fromages et œufs.

Une première convention avait été établie par délibération N°08042017-16 en date du 08 avril 2017 pour la mise à disposition par la Commune de la Place Castel Loup les samedis matins, au profit de l'association « Label Vers » afin de lui permettre de tenir sa manifestation « Café en L'air » : cette convention s'est terminée le 31 décembre 2019.

Au vu du succès de cette manifestation et de la satisfaction des adhérents et des administrés, il a été décidé de reconduire ce projet tout en redéfinissant les termes de la convention. En effet, au vu de la situation sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus et du plan de déconfinement en cours depuis le 11 mai, les modalités d'organisation de cette manifestation ont été revues pour développer cette opération qui se veut spécifique en raison de la crise pandémique en cours.

D'où l'objet d'une nouvelle convention pour fixer les responsabilités de chacun et définir les nouveaux éléments au vu du contexte actuel.

Lecture faite du projet de convention, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

*Adopté à l'unanimité*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

**SEANCE DU 18 JUIN 2020**

**Nombre de membres**  
**CM En exercice Présents**  
**11 11 11**  
**Procurations : 0**

Le dix-huit juin deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Date de la convocation :**  
**11/06/2020**  
**Date d'affichage :**  
**11/06/2020**

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI

**Objet :** Convention de mise à disposition temporaire d'un local communal de la commune du Beaucet à l'Association Label Vers  
**N°18062020-17**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**  
**Absents :**  
**Secrétaire de séance :** Benoît PELATAN

**CONVENTION COMMUNE DE LE BEAUCET / ASSOCIATION LABEL VERS PORTANT  
MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LOCAUX COMMUNAUX**

Pour mémoire, le village du Beaucet souhaitait mettre en valeur le patrimoine local et assurer un service et un lien social entre les habitants et visiteurs de la commune.

L'association Label Vers avait fait part de son souhait de mettre en œuvre une manifestation « Café en l'air » dont le but était d'organiser un petit déjeuner sur la Place de la Mairie mais aussi de proposer un partenariat avec des producteurs locaux afin que ceux-ci puissent vendre des paniers de fruits et légumes, pain, fromages et œufs aux adhérents de l'Association. Dans le cadre de cette opération, l'association avait émis le souhait d'occuper un local communal à titre gracieux afin d'y stocker son matériel.

Deux conventions ont déjà été signées, à savoir :

- Une convention par délibération N°28052016-11 en date du 28 mai 2016 pour la mise à disposition gracieuse d'un local communal ;
- un avenant à cette convention par délibération N°08042017-17 en date du 8 avril qui définissait la durée.

Cette mise à disposition s'est terminée le 31 décembre 2019.

Au vu du succès et de la satisfaction des adhérents et des administrés, il a été décidé de reconduire cette manifestation et par conséquent, de conclure une nouvelle convention de mise à disposition d'un local communal.

Lecture faite du projet de convention, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

*Adopté à l'unanimité*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

**SEANCE DU 18 JUIN 2020**

**Nombre de membres**  
**CM En exercice Présents**  
**11 11 11**  
**Procurations : 0**

Le dix-huit juin deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Date de la convocation :**

**11/06/2020**

**Date d'affichage :**

**11/06/2020**

**Objet :** Prime exceptionnelle Covid19  
**N°18062020-18**

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Benoît PELATAN

**VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS  
PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A  
L'ÉPIDEMIE DE COVID-19**

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents titulaires et contractuels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune du Beaucet,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

**Article 1** : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Les critères d'attribution, définissant le surcroît de travail constaté, sont :

- le nombre d'heures réalisées pendant le confinement, à savoir du 17 mars au 10 mai 2020, en prenant en compte notamment les horaires habituels de travail en présentiel,
- la disponibilité des agents en télétravail et / ou en présentiel,
- la contribution au maintien du service public et à la sécurité sur la voie publique dans les conditions particulières qu'imposait le confinement.

Service concerné / Poste concerné	Montant maximum plafond
Services techniques / Agents techniques titulaires et contractuels	Taux 1 fixé par l'article du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 susvisé soit 330€
Service administratif / Agents administratifs titulaires et contractuels	Taux 1 fixé par l'article du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 susvisé soit 330€
Service administratif / secrétaire de mairie	Taux 3 fixé par l'article du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 susvisé soit 1 000€

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020. Elle n'est pas reconductible.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

**Article 2** : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel nominatif le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3** : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**Article 4** : Le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Clara PEDERSOLI).**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

 Le Maire,  
François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

SEANCE DU 18 JUIN 2020

**Nombre de membres**  
**CM En exercice Présents**  
**11 11 11**  
**Procuration : 0**

**Date de la convocation :**  
**11/06/2020**  
**Date d'affichage :**  
**11/06/2020**

**Objet : commission Communale  
des Impôts Directs  
N°18062020-19**

Le dix-huit juin deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Benoît PELATAN

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire,

Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée du maire, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. *(Il est rappelé que le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous).*

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Considérant que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale car elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes au total si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de LE BEAUCET

Rang	Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	adresse
1	Monsieur	PELATAN	Benoît	10/08/1980	Le Colombier 220 Route de Saint Didier 84210 Le Beaucet
2	Monsieur	DEHAN	Laurent	03/01/1965	735 Route de Saint Gens 84210 Le Beaucet
3	Madame	WILHELM	Odile	28/09/1962	271 Chemin de la carrière 84210 Le Beaucet
4	Monsieur	BIGONZI	Michel	20/10/1956	745 Route de Saint Didier la grange Paradis 84210 Le Beaucet
5	Monsieur	JÉRÔME	Robert	24/02/1943	442 Route de Venasque 84210 Le Beaucet
6	Madame	PEDERSOLI	Clara	01/12/1991	Les Gamattes 695 Chemin de Peyre 84210 Le Beaucet
7	Madame	FOREST	Isabelle	12/10/1973	174 Chemin du Beaumont 84210 Le Beaucet
8	Madame	COUDERC	Françoise	16/02/1951	733 Route de Venasque 84210 Le Beaucet
9	Madame	LELAUMIER née CAR SOL	Marie	24/01/1957	96 chemin de la Chapelle Saint Etienne 84210 Le Beaucet
10	Monsieur	BRUN	Éric	17/10/1973	44 Route de la Roque sur Pernes 84210 Le Beaucet
11	Madame	COLLET	Stéphanie	12/04/1972	93 Chemin de l'Alouette 84210 Le Beaucet
12	Monsieur	NICOLET	Vincent	18/08/1959	64 Chemin du Petit Conil 84210 Le Beaucet
13	Monsieur	MAYER	Alexis	28/06/1968	27 Rue Coste Froide 84210 Le Beaucet
14	Madame	SEGAY	Josée	23/06/1960	105 Chemin les Puys 84210 Le Beaucet
15	Monsieur	WILHELM	Nathanaël	13/08/1986	271 Chemin de la Carrière 84210 Le Beaucet
16	Monsieur	MILLEREUX	Guy	25/05/1941	86 Route de Venasque 84210 Le Beaucet
17	Madame	DEMONGEOT	Annie	23/02/1961	57 Rue Coste Chaude 84210 Le Beaucet
18	Monsieur	DEMOLIN	Gustave	26/01/1947	3 Place Castel loup 84210 Le Beaucet
19	Monsieur	CHEVAUX	Henry	26/09/1952	493 Chemin de l'Ermitage 84210 Le Beaucet
20	Monsieur	BONNEVILLE	Jean- Pierre	23/10/1957	253 Chemin du Bouiras 84210 Le Beaucet
21	Monsieur	RIVES	Bernard	23/05/1954	232 Route de Saint Didier 84210 Le Beaucet
22	Monsieur	BEGUE	Jean- Michel	03/08/1957	12 Rue Coste Chaude 84210 Le Beaucet
23	Monsieur	PI Y ALVAREZ	Michel	14/08/1960	341 Chemin de Vignace 84210 Le Beaucet
24	Monsieur	GIRARD	Patrick	21/03/1957	219 Route de Saint Didier 84210 Le Beaucet

**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**A l'unanimité des présents**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Document exécutoire  
Loi n°82-213 du 2 mars 1982  
Loi n°82-623 du 22 juillet 2002  
Transmis, Publié ou notifié,

Le Maire,

François ILLE

